

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MORBIHAN

Arrondissement de
Pontivy

**PROCES VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Radenac

Séance du 25/02/2021

Date de la convocation

18/02/2021

Date d'affichage

18/02/2021

Nombre de membres

Afférents au conseil
municipal : 15
En exercice : 10
Votants :

L'an 2021, le 25 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de RADENAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Saint-Fiacre, sous la présidence de Monsieur Bernard LE BRETON, Maire,

Présents : M. LE BRETON Bernard, Maire, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. PIRIO Philippe, Mme MILETTO Michèle, M. GUILLARD André, Mme LE GARREC Julie, Mme NOGUES Christelle, M. BREDOLESE Hervé, M. LE CALLONNEC Stéphane

Excusée ayant donné procuration : Mme GUEGAN Manon à Mme NOGUES Christelle

Excusés : M. DEDIEU Philippe, Mme VÉRA Aurélie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie

Secrétaire de séance : Mme GICQUEL Claudine

Ordre du jour :

- Finances : Débat d'orientation budgétaire,
- Délégation de signature,
- Convention d'adhésion médecine professionnelle,
- Maîtrise d'œuvre "Aménagement entrée bourg",
- Travaux : Entrée sud du bourg,
- Travaux Phase 2 - Aménagement du bourg,
- Pontivy Communauté,
- Dossiers de la commission aide sociale (FSL, exceptionnelle ...),
- Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire le soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 21 janvier 2021.
Le compte rendu du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la séance.

Objet de la délibération : Participation : Frais de fonctionnement des écoles publiques (Délib. 2021/02/02)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le montant des frais de fonctionnement de l'école publique de Régigny au titre de l'année 2019/2020.

Monsieur le Maire précise que la Commune est concernée pour 14 enfants et que le montant sollicité est de **9 383.22 €**.

Le conseil municipal confirme, à l'unanimité, la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école publique de Régigny et autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet de la délibération : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle préventive du C.D.G. du Morbihan (Délib. 2021/02/03)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la médecine professionnelle et préventive pour le personnel communal est actuellement réalisée par le centre de gestion du Morbihan et précise que la convention est arrivée à son terme.

Il soumet la convention d'adhésion qui prend effet à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Morbihan.

Objet de la délibération : Maîtrise d'œuvre : Aménagement entrée sud du bourg (Délib. 2021/02/04)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la maîtrise d'œuvre par l'Atelier ERSILIE, représenté par monsieur Cédric ANTIER, pour les travaux d'aménagement de l'entrée sud du bourg.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le coût de la maîtrise d'œuvre de l'Atelier ERSILIE pour un montant de 3 750.00 € H.T.

Objet de la délibération : Travaux d'aménagement : « entrée sud du bourg » (Délib. 2021/02/05)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les travaux d'aménagement susceptibles d'être réalisés à l'entrée sud du bourg et comprenant notamment la mise en place de rambardes de sécurité, la création d'une zone 30 avec un marquage au sol, la création de places de parkings et la mise en place d'une stèle à l'effigie de Jean Robic et la réalisation d'un ponton pour les pêcheurs.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les travaux d'aménagement de l'entrée sud du bourg,

Objet de la délibération : Avenant n°1 - Aménagement Phase II du bourg (Délib. 2021/02/06)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'avenant n° 1 relatif aux travaux d'aménagement du bourg phase II d'un montant de 1 248.00 € TTC représentant une augmentation de **14,18 %** et porterait donc le marché de **8 803.68 € T.T.C. à 10 051.68 € T.T.C.**

Monsieur le Maire précise que cet avenant est consécutif à des dégradations, constatées récemment sur les couvertines des murets. Les travaux portent sur la dépose des couvertines en places et le nettoyage et repose par collage.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Objet de la délibération : Pontivy Communauté : Prise compétence mobilité (Délib. 2021/07/07A)

Pontivy Communauté est compétent en matière d'organisation des transports en qualité d'autorité organisatrice de 2nd rang par délégation de la Région Bretagne depuis 2015 (antérieurement, la compétence avait été déléguée par le département du Morbihan). L'exercice de cette compétence se traduit aujourd'hui par la gestion d'un transport régulier urbain (PondiBUS et MOOVI) et par la mise en œuvre d'autres actions qui permettent d'agir en matière de mobilité (Ehop Solidaires, aires de covoiturage, abribus, actions de sensibilisation). De 2016 à 2020, elle a aussi été chargée de la gestion des transports scolaires sur son périmètre par délégation de la Région. Depuis 2020, la gestion de ces transports scolaires pour les élèves des établissements secondaires relève de l'autorité régionale.

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) votée le 24 décembre 2019 a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (ex AOT devenue AOM).

Cette AOM aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. La loi prévoit également la coordination de l'ensemble des AOM et la prise en compte dans les offres de transports et de mobilité des besoins repérés sur le territoire.

Ainsi l'exercice effectif de la compétence « Mobilité » sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité, la loi laisse ainsi le choix aux communes, via les établissements publics de coopération intercommunale, de se doter de la compétence.

A défaut, la Région sera compétente.

Par délibération du 16 février 2021, le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence mobilité et par là même de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la prise de compétence mobilité par Pontivy Communauté et autorise Pontivy Communauté à devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Le conseil municipal autorise également la modification des statuts de la communauté de communes

Objet de la délibération : Pontivy Communauté : Création d'un pacte de gouvernance (Délib. 2021/02/07B)

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette loi renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Par délibération N°08CC160221, le conseil communautaire a décidé de se prononcer favorablement sur l'élaboration et a proposé le projet de pacte de gouvernance.

Ce projet de pacte de gouvernance doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des 25 communes membres avant son approbation.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance au sein de Pontivy Communauté et sur le projet de pacte de gouvernance.

Objet de la délibération : Modifications des statuts de Pontivy communauté (Délib. 2021/02/07C)

Par délibération n°06-CC160221, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence mobilité, de notifier cette décision aux 25 communes membres de la communauté de communes et de modifier l'article 8.1 des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale comme suit :

8.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial

Par délibération n°07-CC160221 notifiée aux 25 communes membres de Pontivy Communauté, le conseil communautaire a décidé d'actualiser les statuts de la communauté de communes et d'intégrer les dernières décisions du conseil communautaire relatives à la compétence mobilité, à la santé publique et aux Energies renouvelables EnR.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les modifications statutaires citées ci-dessus.

Objet de la délibération : Service commun d'assistance technique et administrative pour la gestion de la Voirie et des programmes de travaux - Avenant à la convention de Pontivy Communauté (Délib. 2021/02/07D)

La convention de service commun d'assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et leurs programmes de travaux arrive à échéance le 15 mars 2021.

Aussi, une nouvelle convention devra être conclue entre les communes désireuses de pouvoir bénéficier de ces services dans l'avenir.

Dans l'attente de revoir les conditions au cours de l'année 2021, il est proposé de poursuivre cette opération de mutualisation par la voie d'un avenant. Ce dernier permettra également de reconduire la constitution des groupements de commandes pour les programmes de travaux de voirie organisés entre la communauté et des communes adhérentes.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la passation d'un avenant à la convention de service commun d'assistance technique et administrative pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes.

Objet de la délibération : Demande d'aide exceptionnelle (Délib. 2021/02/08)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande d'aide exceptionnelle consécutive à un décès.

Monsieur le Maire précise que la commission d'aide sociale s'est réunie ce jour, à 19H00, avant la séance du conseil municipal pour étudier avec précision cette demande.

Sur proposition de la commission d'aide sociale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une aide de **400.00 €**.

INFORMATIONS

I - Débat d'orientation budgétaire

Monsieur HANRIO présente à l'Assemblée les comptes administratifs provisoires et les résultats attendus. Monsieur le Maire précise que la commission de finances s'est réunie le 19 février et il propose d'engager une réflexion sur les différents travaux et achats à programmer lors de l'établissement du budget primitif 2021. Un point a également été fait sur les annuités d'emprunts (baisse sensible des remboursements à partir de 2023).

Il a été évoqué :

- le maintien du montant de la convention avec l'école Saint-Louis malgré la baisse des effectifs,
- les taux des taxes foncières bâties et non bâties,
- budget à prévoir de l'ordre de 20 000 € pour le tour de France,
- travaux logement rue des Bouiards (83 000 €),
- achat de véhicule,
- achat terrain pour la création d'un lotissement (50 000 €) + travaux de l'ordre de 300 000 €,
- maison vicariale à Saint-Fiacre.

Un point a été également sur les différentes propriétés de la commune.

Monsieur Philippe ALLAIN rend compte des différentes démarches qu'il a réalisées auprès de différents concessionnaires.

DIVERS

- Intervention de l'Atelier ERSILIE

Monsieur Cédric ANTIER du cabinet ERSILIE fait une présentation de la démarche d'aménagement du bourg. Il refait un état des lieux avant travaux et les différentes réalisations.

De plus, il intervient sur le projet d'aménagement de l'entrée sud du bourg. Cet aménagement prévoirait une zone 30, la mise en place d'une stèle avec l'effigie de Jean Robic, une carte de France sur une dalle en béton (6 par 6 mètres) et la réalisation d'un ponton de 5 m par 3 m.

Il est précisé que la stèle devra être posée avant le 28 juin.

- Permis de construire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société GN Solutions a déposé un permis de construire pour du stockage sur le Parc d'Activité de Vachegare.

- Projet Fraich Connection

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Fraich Connection. Ce concept de vente de produits (fruits et légumes frais) mais également de viandes, œufs, lait etc... et disponibles 24H/24 et 7J/7.

Il faut pour cette installation une surface de 150 m² avec un minimum de 5 places de stationnement. Il faut également prévoir les différents aménagements.

- Commerce

Suite à la demande de madame Christelle NOGUES, monsieur le Maire fait un point sur la fermeture de la boulangerie en 2008 et notamment de l'étude de viabilité pour la création d'une boulangerie pâtisserie sur la commune de RADENAC par la chambre de métiers et de l'Artisanat. Des précisions sur cette étude seront faites lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.

Conseil Municipal du 25 février 2021 comprenant les délibérations du numéro 2021/02/02 au 2021/02/08.

Affiché, le

Le Maire,

Bernard LE BRETON